

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 23 juin 2025

Arrêté de circulation

2025 / page 36

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée le 23 juin 2025 par le lieutenant Alexis KOZAKIEWICZ, commandant la communauté de brigades de Labruguière, en vue d'occuper la Salle Elisa Lemonnier, Place de la Mairie, du 30 juin au 9 juillet 2025,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à compter du **Lundi 30 juin 2025 7H00 au Mercredi 9 juillet 2025 00H00** sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de service Place de la Mairie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par les rues Saint Roch, Tamaris et Presbytère. Le stationnement sera autorisé Place des Ormeaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Le Maire
Alain VEUILLET

